

# Feuille de quorum

## du Conseil Communautaire



### SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J.-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A.-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

**Absents et représentés** : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

**Absents et excusés** : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

#### **Votes par procuration :**

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE  
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ  
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD  
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ  
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE  
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ  
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA  
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD  
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ  
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée  
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ  
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ  
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR  
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST  
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS  
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

## Détail du quorum

### Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

### Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

### Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

### Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

### Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

Séance du 29 septembre 2022

---

## 9- Un Schéma de développement touristique pour Le Mans Métropole - Lancement de la démarche

Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports - mission tourisme communautaire

**Rapporteur(s) Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX**

En matière de tourisme, Le Mans Métropole peut s'appuyer sur des pratiques, des compétences et des savoir-faire existants sur son territoire. Ses équipements touristiques communautaires présentent un potentiel de développement, comme l'ont montré les études de développement touristique menées en 2020-2021. Elle dispose enfin, à travers la taxe de séjour, de moyens financiers conséquents.

Cependant, en l'absence de stratégie touristique communautaire définie et d'une gouvernance claire en matière de tourisme, chaque acteur du tourisme, public (communes, office du tourisme, Pays du Mans, Département de la Sarthe) ou privé (ACO, hébergeurs / restaurateurs mais aussi producteurs locaux, clubs sportifs...), mène ses propres actions, avec ses propres stratégies, sans cohérence d'ensemble ni dynamique commune.

Sans changer les équilibres existants, mais en s'appuyant sur eux, il apparaît aujourd'hui important de mettre en cohérence les initiatives de chacun, d'établir une identité commune du territoire communautaire, et d'élargir la palette de prestations et de filières sur des aspects encore peu développés du tourisme communautaire comme le tourisme vert et les déplacements doux (en écho à l'automobile, très liée aujourd'hui à l'image du territoire), l'innovation autour des courses automobiles ou encore le tourisme d'affaires en s'appuyant sur la proximité avec Paris.

L'objectif est de rationaliser les dépenses et d'optimiser les recettes en s'appuyant sur une identité plus assise et une attractivité plus solide du territoire.

Il apparaît donc nécessaire que Le Mans Métropole définisse sa stratégie touristique, en mettant en place un schéma de développement touristique communautaire, dont un volet devra être la définition d'une gouvernance globale.

Ce schéma devra, sur la base d'une analyse des forces du territoire,

- définir l'offre et la demande et sa saisonnalité,
- identifier les prestations et filières à développer et donner les moyens aux filières identifiées de se développer, en lien avec l'évènementiel mais aussi en elles-mêmes,
- régénérer la dynamique de communication du territoire,
- définir une gouvernance claire.

Sur ce dernier point, il s'agit de clarifier les rôles de chaque acteur du tourisme mais également de définir une organisation des services de la collectivité permettant la mise en œuvre de ce schéma.

S'agissant d'un premier schéma de développement touristique et étant donné l'absence de gouvernance claire et de bases de données complètes, les phases de diagnostic et de détermination des enjeux seront importantes. C'est la raison pour laquelle des crédits ont été inscrits en DM2 le 30 juin dernier pour recourir à un prestataire extérieur.

Un soutien financier pour la réalisation de cette étude a par ailleurs été sollicité auprès du département de la Sarthe et de la région des Pays de la Loire. L'Etat, dans le cadre du programme Destination France, devrait accorder quant à lui une subvention qui pourrait atteindre 20 000 €.

L'ensemble des acteurs publics et privés du tourisme devra être associé à la démarche : ils ont été informés du lancement de la démarche par courrier. Le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire ont par ailleurs été sollicités pour un éventuel soutien financier. Cette démarche sera également conduite en lien avec celles, en cours, de schéma de développement économique du Mans Métropole d'une part, et de révision du schéma de développement touristique départemental d'autre part.

Un comité de pilotage de l'étude sera établi, qui rendra compte de manière régulière de ses travaux à la commission « promotion du tourisme » du Mans Métropole.

L'objectif est de travailler sur l'année 2023 à l'établissement de ce schéma de développement touristique, qui pourrait être présenté pour validation en conseil communautaire début 2024.

Au vu des ces éléments, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver le lancement de la démarche d'établissement d'un schéma de développement touristique de Le Mans Métropole

### Votes

**69 élus ont voté POUR :** M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224251H1

Affichage le 04 octobre 2022

Délibération exécutoire le 04 octobre 2022